Compte rendu de Conseil Municipal Séance du 5 mai 2020 à 20 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni par visioconférence, à huis clos, sous la présidence de M. Jean-Michel CHATAIN, maire,

Date de convocation : 28/04/2020

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 15

Présents : Jean-Michel CHATAIN, Jean-Pierre GACHET, Josiane GONZALEZ, Frédéric MILLET, Brigitte RIVOLLIER, Jean François TAILLANDIER, Jean LESQUIR, Didier CHAMBON, Martine LAFFAY, Odile PINTURIER, Hervé DUQUESNE, Elisabeth LAFANECHERE, Didier MASSACRIER, Valérie GUILLAUME, Maryline FAURE

Absent excusé: néant

Secrétaire de séance : Martine LAFFAY

- 1- Demande de M. le Maire pour réunion à huis clos :
 - M. le Maire ouvre la séance de conseil municipal, après avoir identifié chaque membre présent à distance (après avoir fait l'appel nominal) et <u>informe le conseil municipal</u>:
 - . l'ordonnance n° 2020 391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.
 - . Selon l'article 6 1 de cette ordonnance, il est notamment précisé :
 - . Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

 Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire ou le président par tout moyen. Le maire ou le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

 Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion:
 - Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
 - les modalités de scrutin.
 - . lecture est donnée des articles 6 II et 6 III de cette ordonnance.

Selon la note d'information de l'Adm 74 :

. Si la collectivité est dans l'impossibilité de retransmettre les débats par télétransmission, sur la demande de trois membres <u>ou du maire</u>, <u>les élus peuvent décider</u>, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés <u>qu'ils se réunissent à huis clos</u> (articles L. 2121-18 et L. 5211-11 du CGCT).

La réunion de l'assemblée délibérante peut alors se tenir sans aucun public.

Vu l'ordonnance n° 2020 - 391 du 1er avril 2020 et les informations précitées, M. le maire :

- . rappelle que la présente réunion de conseil municipal se tient par visioconférence (comme indiqué sur la convocation),
- précise les conditions d'envoi de la convocation de cette réunion à distance (envois faits sous format papier et doublés par un envoi par messagerie électronique), ainsi que les modalités techniques (écrites sur la convocation).
- La commune étant dans l'impossibilité de retransmettre les débats par télétransmission, M. Le Maire demande aux membres du conseil municipal présents:
- 1 s'ils sont d'accords pour que la présente réunion de conseil municipal se tienne à huis clos (selon les articles L. 2121-18 et L 5211-du CGCT).
- 2 Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- 3 les modalités de scrutin.

Après avoir entendu les informations de M. le Maire, les membres du conseil municipal décident, après vote à scrutin public (vote à la suite de l'appel nominal), à l'unanimité (15 voix pour) que :

. la réunion du conseil municipal de ce soir, 5 mai 2020 (20 heures) se tient à huis clos, pour tous les points inscrits à l'ordre du jour,

- . l'identification des participants se fait par appel nominal,
- . la séance ne sera pas enregistrée et la conservation du débat compte-rendu se fera sous format papier,
- . le scrutin public sera organisé par appel nominal.
- 2 M. le Maire demande au conseil municipal s'il a des observations à formuler au sujet du précédent compte-rendu de Conseil Municipal (du 10 mars 2020). Pas d'observation : Le compte rendu du conseil précédent est approuvé à l'unanimité.
- 3 Dissimulation de réseaux secs (électrique et télécom) Chemin de la Salle des Fêtes :
 - M. le Maire:
 - rappelle au Conseil municipal que par délibération n° 5 du 5 novembre 2019, il a été prévu de réaliser des travaux de dissimulation de réseaux BTS Rue Centrale et Génie civil télécom Rue Centrale.
 - expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager en complément des travaux déjà prévus des travaux de dissimulation de réseaux secs sur le chemin de la Salle des Fêtes. Ces travaux de dissimulation de réseaux peuvent se faire selon les modalités qui suivent :
 - . Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.
 - . Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement:

Coût du projet actuel:

Détail	Montant H.T. Travaux	% - PU	Participation de la commune (fonds de concours)
Travaux de dissimulation électrique complémentaires – Chemin de la Salle des fêtes	11 418 €	44.0 %	5 023 €
Travaux de dissimulation Télécom complémentaires – Chemin de la Salle des fêtes	4 860 €	75.0 %	3 645 €
TOTAL	16 278 €		8 668 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (après vote à scrutin public, organisé après appel nominal : 15 voix pour sur 15 votants) :

- . Prend acte que le SIEL TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Dissimulation réseaux secs chemin de la Salle des fêtes » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- . Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois
- . Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en dix années.
- . Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

4 - Dissimulation HTA et poste Rue Centrale :

M. le Maire:

- rappelle au Conseil municipal que par délibérations :
 - . n° 5 du 5 novembre 2019,
- . et n° 2 de la présente séance,

il a été prévu de réaliser des travaux de dissimulation de réseaux BTS et Génie civil télécom, Rue Centrale et chemin de la Salle des fêtes, - expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager d'autres travaux de dissimulation et ce concernant la HTA et le poste Rue Centrale.

Ces travaux de dissimulation HTA et du poste Rue Centrale peuvent se faire selon les modalités qui suivent :

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement:

Coût du projet actuel :

Détail	Montant H.T. Travaux	% - PU	Participation de la commune (fonds de concours)
Dissimulation HTA et poste – Rue Centrale	72 100 €	44.0 %	31 724 €
TOTAL	72 100 €		31 724 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (après vote à scrutin public, organisé après appel nominal : 15 voix pour sur 15 votants) :

- . Prend acte que le SIEL TE dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de «Dissimulation réseaux secs Rue Centrale» dans les conditions indiquées ci- dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution.
- . Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- . Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois
- . Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en dix années.
- . Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir
- 5 Approbation du programme de travaux à l'école : interphones, portillon et demande de subvention au titre de la DETR 2020 :
 - M. le Maire présente les travaux prévus à l'école concernant l'installation d'interphones et les modifications à faire sur le portillon pour le fonctionnement de ceux-ci.

Selon le devis de l'entreprise LOIRELEC le montant des travaux s'élèvent à 3 903,00 € hors taxes soit 4 683,60 € TTC.

Ces interphones permettront d'améliorer la sécurité des élèves, du personnel de l'école et de se mettre en conformité avec l'accessibilité.

M. le maire sollicite l'accord du conseil municipal :

- 1. pour valider ce programme travaux,
- 2. solliciter une aide auprès de l'état au titre de la DETR 2020,
- 3. concernant le plan de financement proposé, tel que ci-annexé.

Vu les explications de M. le Maire et après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité (après vote à scrutin public, organisé après appel nominal, 15 voix pour sur 15 votants) :

- . d'approuver ce programme de travaux,
- . de solliciter une aide au titre de la DETR 2020, (au titre de l'amélioration et mise aux normes d'accessibilité), sur la base du devis de l'entreprise LOIRELEC s'élevant à 3 903,00 € hors taxes,
- . d'approuver le plan de financement tel que ci-annexé.

6 - Comptabilité : décision modificative n° 1 du budget :

M. le Maire invite M. Frédéric Millet à présenter ce dossier. M. Frédéric Millet :

- rappelle les délibérations déjà prises concernant :
- . les dissimulations : de réseaux secs, HTA et le poste Rue Centrale (délibération n° 5 du 5 novembre 2019 et délibérations n° 2 et 3 de la présente séance).
- . les travaux d'installations d'interphones à l'école et des modifications concernant le portillon (modifications liées à l'installation des interphones), suite délibération n° 4 de la présente séance. Pour financer les travaux précités, il est nécessaire d'inscrire des crédits complémentaires à l'opération n° 451 du budget et de créer une nouvelle opération d'investissement.
- propose la décision modificative n° 1 du budget 2020,

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes
Chapitre 011 – Article 615221 Entretien de bâti	iments publics	
Dépenses imprévues en moins	- 43 500 €	
Chapitre 011 - Article 615231 Entretien voies	et réseaux	
Dépenses imprévues en moins	- 4800€	
Chapitre 023 - Virement à la section d'investiss	ement	
en plus	48 300 €	
Total des dépenses de fonctionnement :	0 €	Total des recettes de fonctionnement : 0

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes			
Chapitre 21 – Article 2041581, opération n° 451		Chapitre 021:			
Dissimulations de réseaux : électriques, télécom,		Virement de la section de			
HTA et poste Rue Centrale,	en plus :	43 500 €	Fonctionnement,	en plus :	48 300 €
Chapitre 21 – Article 21312, nouve	elle opération n	° 452,			
Travaux école : interphones et po	rtillon, en plus :	4 800 €			
Total dépenses complémentaires		Total recettes complémentaires			
en section d'investissement = 48 300 €		48 300 €	en section d'investissement = 48 300 €		

M. F. Millet invite le conseil municipal à délibérer sur la décision modificative présentée.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité (après vote à scrutin public, organisé après appel nominal, 15 pour sur 15 votants), d'approuver la décision modificative n° 1 du budget 2020, ci-dessus, telle que proposée.

Le conseil municipal est informé :

- Concernant la reprise de l'école à compter du 11 mai 2020 :
 - . le personnel communal (lié à l'école : ATSEM, entretien, garderie et cantine) ainsi que le corps enseignant (représenté par Madame la directrice, Mesdames Grand et Gachet) ont été réunis en mairie lundi 4 mai (des élus étaient présents : M. le Maire, M. Jean Lesquir, M. Frédéric Millet).
 - . Le corps enseignant est favorable à la reprise de l'école
 - . Le personnel communal n'a manifesté aucune réticence
 - . La garderie sera maintenue aux horaires habituels
 - . La cantine sera fermée : la salle pouvant recevoir seulement 26 enfants avec le respect des consignes liées au Covid-19. Les parents devront donc préparer un repas pour leur (s) enfant (s)
 - . Prévoir un aménagement dans les classes (changement de place des bureaux, marquage au sol ...)
 - . Toutes les classes seront ouvertes
 - . Chaque classe aura son entrée personnelle
 - . Les parents ne doivent pas pénétrer dans l'école
 - . Dix élèves/classe : 70 enfants pourraient être accueillis pendant une semaine, puis inversement la semaine suivante, et ce, à compter du jeudi 14 mai jusqu'au 2 juin

Suite des informations:

- . Madame la Directrice a effectué un sondage auprès des parents : 27 enfants ne reviendraient pas à l'école avant la rentrée de septembre (sur 142 inscrits)
- . Nouvelle info de l'Education Nationale ce matin, mardi 5 mai : accueil réservé aux maternelles GS, CP et CM2 : mail envoyé à chaque élu (Courrier de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale adressé aux maires)
- Les manifestations restent interdites. La commémoration du 8 mai est cependant autorisée avec cinq personnes maximum : M. le Maire propose 11 h (seront présents : M. le Maire, J. Gonzalez, B. Rivollier, D. Chambon, Hervé Duquesne)
- Courrier reçu de l'association bibliothèque l'Oiseau Lire: réouverture de la bibliothèque le lundi 18 mai (avec respect des consignes liées au Covid-19). En ce qui concerne la fourniture de masques, gants et gel hydro alcoolique, il convient de voir si LFA peut les fournir.
- Distribution de masques à la population à la suite du retour du questionnaire : 1 230 masques adultes, 186 masques enfants. Nous ne disposons à ce jour que de 1 000 masques adultes fournis par LFA En attente de ceux de la région Auvergne Rhône-Alpes. La distribution se fera en partie avant le 11 mai par les élus
- Fleurissement : la ville de Bonson maintient son concours et demande si des élus de notre commune peuvent faire partie du jury ; la commune de Sury Le Comtal souhaite également savoir si notre commune organise le concours de fleurissement. M. F. Millet demande à la nouvelle équipe.
- Elus du nouveau conseil municipal : leur installation se ferait fin mai, début juin, sans certitude.
- Remise en place du grillage de la clôture du stade : travaux à faire avant la mise en place du nouveau conseil, une date est retenue, le lundi 18 mai 8 h 30 au stade.
- Démolition du carrelage des WC publics. Ces WC sont bloqués depuis plus d'un mois et le carreleur tarde à faire un devis. Pour avancer le travail du carreleur, il est nécessaire de casser le carrelage sur le mur endommagé. M. Jean-Michel Chatain et M. Jean-Pierre Gachet proposent d'aider le jeudi 6 mai.
- Des traces de peinture au sol, rue Centrale, ont été faites. Une mini pelle est stationnée sur le parking.
 Est-ce qu'il y a des autorisations de travaux de demandées ?
 Le conseil départemental, après avoir réalisé le tapis d'enrobé, avait bien dit qu'il refuserait tous les travaux faits par la suite dans un délai de 3 ou 5 ans, alors qu'il y a que 2,5 ans que les travaux Rue Centrale sont terminés. Le traçage est fait sur le bassin de rétention, nous devrons être présents mercredi matin pour rencontrer l'entreprise.

La séance de conseil est levée à 22 h 57 minutes.

Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,

Le présent compte rendu a été affiché en mairie à partir du 13 mai 2020. Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,

5/5

Commune de Saint-Georges-Haute-Ville – compte – rendu de conseil municipal du 5 mai 2020